



Complément Côté cour Côté jardin

L'assurance complémentaire et
facultative incendie et éléments
naturels pour les propriétaires
de bâtiment

Solidaires, par nature.

 **ECA**
Prévenir Secourir Assurer

Pourquoi une assurance complémentaire ?

On sous-estime trop souvent la somme de complications qui peuvent résulter d'un incendie ou du déclenchement des éléments naturels. Avec l'assurance complémentaire facultative « Côté cour Côté jardin », vous êtes à l'abri de mauvaises surprises. Vous bénéficiez, en effet, d'une couverture qui complète l'assurance obligatoire bâtiment de l'ECA.

Les limites de couverture de l'assurance obligatoire

Couverture obligatoire ECA

En cas de dommages dus à l'incendie ou aux éléments naturels, vos ouvrages et vos aménagements extérieurs sont uniquement assurés :

- lors d'un dommage consécutif au bâtiment et pour autant qu'ils soient situés dans un périmètre de 20 mètres du bâtiment ;
- le bâtiment quant à lui bénéficie d'une couverture pour les frais de déblaiement jusqu'à 5 % de l'indemnité immobilière allouée.

Complément « Côté cour Côté jardin »

En cas de dommages dus à l'incendie ou aux éléments naturels, vos ouvrages et vos aménagements extérieurs situés sur la parcelle sont assurés :

- même si votre bâtiment n'a subi aucun dommage, pour autant qu'ils soient situés sur la parcelle où se trouve le bâtiment au bénéfice du « Côté cour Côté jardin » ;
- en cas de sinistre, la somme souscrite constitue la limite maximale de l'indemnité allouée pour l'ensemble de cette couverture complémentaire.

Prestations (liste non exhaustive)	Complément « Côté cour Côté jardin »	Couverture obligatoire ECA
Murs (les murs de soutènement sont soumis à un régime particulier), escaliers, installations d'éclairage extérieur, surfaces aménagées et/ou engazonnées et/ou bétonnées, piscine et couverture, clôtures et portails, arbres, arbustes et haies sauf si soumis au régime forestier.	✓ Assurés	Les ouvrages et les aménagements extérieurs sont assurés uniquement lors d'un dommage consécutif et dans un périmètre de 20m.
Le contenu des citernes, ainsi que le stock de combustible servant au chauffage du bâtiment.	✓ Assurés	✗ Pas assurés
La couverture des courts-circuits s'étend aux tableaux électriques et aux installations fixes et raccordées au bâtiment, ainsi qu'aux machines et appareils faisant partie intégrante du bâtiment jusqu'à concurrence de CHF 5'000.-.	✓ Assurée (franchise CHF 500.- déduite de l'indemnité)	✗ Pas assurée
Jusqu'au premier regard, le curage des drains et des canalisations extérieures d'évacuation des eaux de surface sises sur la parcelle.	✓ Assuré	✗ Pas assuré
Les frais de démolition et de déblaiement pour le bâtiment.	✓ Assurés Ces frais sont couverts au-delà de la couverture de base pour le bâtiment. Les ouvrages et les aménagements sont également assurés.	Pour le bâtiment assuré, 5% de l'indemnité allouée.
Sur avis des autorités compétentes, les frais d'évacuation et d'élimination des déchets spéciaux et de l'eau d'extinction.	✓ Assurés	✗ Pas assurés
La compensation durant 3 ans du renchérissement des travaux de réparation et de reconstruction.	✓ Assurée	✗ Pas assurée
Les pontons et rail ou rampe de mise à l'eau.	✓ Assurés	✗ Pas assurés



Etablissement d'assurance
contre l'incendie et
les éléments naturels
du canton de Vaud
Avenue du Grey 111
Case postale
1001 Lausanne

Siège T. +41 (0)58 721 21 21
Hotline service clients
T. +41 (0)800 721 721
www.eca-vaud.ch

